

SOS ÉDUCATION PRISE POUR CIBLE PAR L'ADMINISTRATION !

Cher ami,

Qui défendra l'école et l'éducation de notre jeunesse si les associations qui se mobilisent se font attaquer par le pouvoir en place ?

En moins d'un an, notre association SOS Éducation aura subi :

- trois enquêtes des Renseignements généraux ;
- une descente surprise d'une brigade d'élite de la Direction générale des impôts à notre siège ;
- un contrôle fiscal approfondi ;
- un contrôle URSSAF ;
- une perquisition de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) au cours de laquelle, sans motif et sans nous prévenir, les agents ont fouillé nos ordinateurs, inspecté nos emails, enregistré toutes sortes d'informations qui ne les concernaient pas et ont même fait main basse sur les adresses email de tous nos correspondants.

Aucun de ces contrôles n'a permis aux agents de l'administration de découvrir quoi que ce soit d'anormal dans la gestion de SOS Éducation.

Mais, le 16 mars 2007, alors que nous pensions qu'ils allaient enfin nous laisser travailler en paix, la Direction générale des impôts (DGI) a adressé à l'association une lettre recommandée stipulant qu'elle **retirait à SOS Éducation l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux en faveur de ses donateurs !**

NOUS SOMMES TOUS VISÉS : VOUS ET MOI, COMME TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION !

Désormais, plus aucun d'entre nous ne pourra déduire de ses impôts 66 % du montant de ses dons à SOS Éducation !

Et ceci sans aucune raison valable. En effet, notre association avait été

Page 1/4 (Tournez S.V.P.)

habilitée par écrit par les Impôts à émettre des reçus fiscaux le 30 mai 2002. Et c'était bien normal : nous répondons précisément à tous les critères exigés par la Loi pour pouvoir le faire !

Il s'agit d'une décision arbitraire contre notre association, qui peut nous affaiblir dramatiquement dans le combat que nous menons pour l'école et l'éducation de nos enfants.

Vous et moi devons réagir immédiatement.

Nous n'allons pas laisser notre association se faire ainsi torpiller. Car cette décision de la Direction générale des impôts (DGI) risque de dissuader des dizaines de milliers de nouveaux membres de nous rejoindre.

Je suis déjà en train de monter un dossier pour attaquer la DGI au Tribunal administratif.

Mais les procédures devant le Tribunal administratif durent en moyenne huit ans, un délai que nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre.

C'est pourquoi je vous envoie d'urgence l'**Attestation de soutien à l'association SOS Éducation** ci-jointe. Merci d'y apposer votre signature au plus vite et de me la renvoyer.

Voici à quoi va me servir votre **Attestation de soutien** :

- D'abord, pour gagner le procès au Tribunal administratif, j'ai besoin que chaque membre de SOS Éducation témoigne qu'il agit pour « améliorer l'éducation de nos enfants et la transmission de notre langue et de notre culture ».

C'est un élément essentiel pour prouver que notre association est d'intérêt général, et qu'elle a donc le droit, comme les autres, d'émettre des reçus fiscaux à ses donateurs.

- Ensuite, avec votre **Attestation de soutien** et des dizaines de milliers d'autres, je pourrai mettre cette affaire sur la place publique. J'irai trouver la presse, les hommes politiques et tous les relais d'opinion - associations, fondations, personnalités, etc., pour les informer de ce qui arrive à notre association.

Ceci afin que l'Administration sache qu'elle peut continuer à lancer des contrôles à SOS Éducation, mais que, désormais, ce sera au grand jour.

Depuis cinq ans, nous intervenons constamment auprès du ministère de l'Éducation et nous avons enregistré plusieurs succès majeurs. La presse s'est fait l'écho de notre action et a reconnu que « *SOS Éducation est un puissant groupe de pression dans le débat scolaire* » (*Le Nouvel*

Observateur).

Le journal *Le Monde* a attribué le 29 mars 2007, une tribune à SOS Éducation où nous avons dénoncé les blocages syndicaux à l'Éducation nationale.

Nous dérangeons les réseaux politico-syndicaux qui contrôlent notre École. C'est pourquoi certains ont décidé d'entraver notre action en nous infligeant des contrôles minutieux et répétés.

Rien que pour le contrôle URSSAF, l'inspecteur m'a envoyé une « Liste *non exhaustive* » de 49 types de documents à lui fournir.

L'association est bien sûr en règle, mais réunir toute cette paperasse a été un véritable casse-tête.

Pour le contrôle fiscal, cela a été encore pire. La procédure a duré plus de sept mois.

Réunions, échanges de courrier, demandes d'information, le fisc a fait comme si l'équipe de SOS Éducation était jour et nuit à son service.

Autant de temps que nous ne pouvons pas consacrer au combat pour la réforme de l'École !

Et bien entendu, le moindre retard, la moindre hésitation dans ces cas-là est passible d'amendes et de poursuites pénales.

Sans parler des dépenses que j'ai été obligée d'engager.

Conseils juridiques, procédures, frais d'avocat, d'expert-comptable et de commissaires aux comptes, ces procédures nous ont coûté la somme phénoménale de 65 000 euros en 2006.

Je sais, c'est exorbitant, mais je n'avais pas le choix. La réglementation est une véritable jungle et, si j'avais choisi d'économiser sur ces dépenses, SOS Éducation aurait sans doute déjà été anéantie.

Car ils auraient profité de la moindre faille dans notre organisation pour nous infliger pénalités et redressements.

Et après tout ça, n'ayant rien trouvé, ils décident, comme par enchantement, de nous supprimer le droit d'émettre des reçus fiscaux, ce qui risque d'entraver considérablement notre combat pour l'école et l'éducation !

De tels procédés sont scandaleux.

Bien entendu, ils se trompent complètement s'ils s'imaginent qu'ils vont ainsi

diminuer notre combativité.

Au contraire, une décision aussi abusive ne peut que redoubler notre ardeur.

Mais nous devons maintenant le montrer, et nous exprimer concrètement. C'est pourquoi je vous demande de signer votre **Attestation de soutien à l'association SOS Éducation** et de m'aider à lancer le **procès** au Tribunal administratif, et à faire un **battage médiatique** autour de cette affaire.

Pour ce faire, il est toutefois absolument indispensable que vous envoyiez un soutien financier spécial à SOS Éducation.

Si nous attaquons au Tribunal administratif pour rétablir notre droit à émettre des reçus fiscaux, nous devons être sûrs d'avoir les moyens de mener les poursuites jusqu'au bout.

Or, c'est précisément là-dessus que compte le fisc : il espère que nous n'aurons pas les moyens de contester.

De leur côté, ils ne sont pas pressés, ils n'ont que ça à faire et ce sont les contribuables - vous et moi ! - qui payent leurs frais de justice.

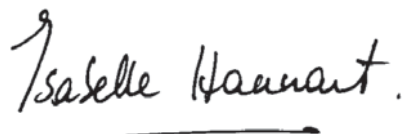
Mais nous, nous avons tout un programme de campagnes indispensables pour défendre l'école et l'éducation des enfants.

Or, sans reçus fiscaux, nous risquons de faire face à un effondrement des dons à l'association.

Exceptionnellement, vu l'état de crise, je me permets donc de vous demander une aide particulièrement généreuse de 20, 50 euros ou plus si vous le pouvez.

Je vous remercie d'avance de votre soutien et de votre fidélité.

Avec toutes mes amitiés,



Isabelle Hannart
Secrétaire générale